



FICHES DE DONNÉES DE SECURITE

50261-FS.pdf
Selon le règlement CE 1907/2006 modifié
par le règlement UE n° 453/2010

NOCOLYSE® +

Révision1 : 07/11/2011
Version : B

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance/ mélange

Nom de la substance/mélange : **NOCOLYSE® +**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations conseillées

Solution prête à l'emploi, utilisée pour des traitements de désinfection des surfaces par voie aérienne.

NOCOLYSE® + est une solution désinfectante bactéricide, fongicide, sporicide et levuricide selon la norme Afnor NFT 72 281 (désinfection des surfaces par voie aérienne à l'aide d'un procédé automatique).

Utiliser ce produit avec des appareils conformes aux appareils NOCOSPRAY®/NOCOMAX® et respecter les prescriptions d'utilisation décrites sur la fiche technique.

Utilisations déconseillées

Ne pas diluer le produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société :

AIREL

Adresse :

917, rue Marcel Paul - ZA des Grands Godets

Code postal et ville :

94500 Champigny sur Marne

Pays :

FRANCE

Téléphone :

+ 33.148.822.222

Fax :

+ 33.148.824.613

Email :

office@airel.com

Personne responsable/émettrice :

Service Qualité

Société responsable de la commercialisation :

OXY'PHARM

Téléphone :

+ 33.148.825.829

Email :

commercial@oxypharm.net

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Standard AIREL : +33.148.822.222 (en heures ouvrables)

Organisme à contacter en cas d'urgence :

Serveur ORFILA de l'INRS (7j/7 et 24h/24) = Tel: +33.145.42.59.59

Centre anti-poison : Permanence téléphonique 24h sur 24 = Tel: +33.140.370.404

Centre anti-poison le plus proche de la société : Hôpital F. VIDAL = Tel: +33.140.054.848

Service d'urgence – numéro européen = 112.



FICHES DE DONNÉES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié
par le règlement UE n° 453/2010

NOCOLYSE® +

50261-FS.pdf
Révision1 : 07/11/2011
Version : B

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange (conformément à la Directive 1999/45/CE)

Classe de danger : Nocif X_n, R22 et X_i, R41

Pour le texte complet des phrases R mentionnées ci-dessus, voir chapitre 16.

Effets néfastes les plus importants :

physicochimiques : se référer à la section 9
santé humaine : se référer à la section 11
environnement : se référer à la section 12

2.2 Eléments d'étiquetage (conformément à la Directive 1999/45/CE)

Symboles de danger



X_n : Nocif

Phrases de risques

R22 Nocif en cas d'ingestion
R41 Risque de lésions oculaires graves

Conseils de prudence

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations disponibles à ce jour.



FICHES DE DONNÉES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié
par le règlement UE n° 453/2010

NOCOLYSE® +

50261-FS.pdf
Révision1 : 07/11/2011

Version : B

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Produits	Numéro Index	Numéro CE	Numéro CAS	Symboles Matière première pure	Phrases H et R Matière première pure	Concentration
Peroxyde d'hydrogène	008-003-00-9	231-765-0	7722-84-1	GHS03 GHS05 GHS07 Dgr O, C	H271 H332 H302 H314 R5, R8, R35, R20/22	12 %
Polyoxyéthylène*		Polymère	25322-68-3	Non classé	Non classé	0.009 %
Argent		231-131-3	7440-22-4	Non classé	Non classé	38 ppm

* : Substances présentant une VLE, voir section 8.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver à grande eau.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste si nécessaire.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin.

En cas d'inhalation :

Pas de précautions spéciales requises.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données supplémentaires disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données supplémentaires disponibles.



FICHES DE DONNÉES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié
par le règlement UE n° 453/2010

NOCOLYSE® +

50261-FS.pdf
Révision1 : 07/11/2011
Version : B

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Néant. Le produit est ininflammable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Néant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Néant.

5.3 Conseils aux pompiers

Néant.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection des yeux/du visage pour protéger les yeux des éclaboussures.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau en cas de déversement accidentel.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Rincer avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuel, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Des gants en latex et des lunettes sont conseillés pour la protection des mains et des yeux.

Le produit extrait de son emballage d'origine ne doit jamais être remis dans le récipient pour éviter les contaminations de tout genre.

Bien refermer l'emballage après utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles précautions

Le stockage doit se faire uniquement dans l'emballage d'origine.

Les bidons doivent être stockés verticalement et à une température > 5°C et < 30°C.

Les bidons doivent être conservés à l'abri de la chaleur et de la lumière.

7.3 Utilisations finales particulières

Pas d'informations particulières disponibles.



FICHES DE DONNÉES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié
par le règlement UE n° 453/2010

NOCOLYSE® +

50261-FS.pdf
Révision1 : 07/11/2011
Version : B

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Numéro CAS	Produits	VME en mg/ m ³
25322-68-3	Polyoxyéthylène	10

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Informations fournies à la section 7.

8.2.2 Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/visage : Porter des lunettes de protection.

Protection des mains : Porter des gants en latex.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas déverser le produit pur dans les égouts. Toujours diluer.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles disponibles

Aspect	:	Liquide
Couleur	:	Sans couleur
Odeur	:	Aucune ou menthe
Température d'ébullition	:	+/- 100° C
Valeur du pH	:	4 ± 0,5
Point éclair	:	Néant
Densité à 20°C	:	1.04 ± 0,005
Solubilité dans l'eau	:	Complètement soluble dans l'eau

9.2 Autres informations

Pas d'informations particulières disponibles.



FICHES DE DONNÉES DE SECURITE

50261-FS.pdf
Selon le règlement CE 1907/2006 modifié
par le règlement UE n° 453/2010

NOCOLYSE® +

Révision1 : 07/11/2011
Version : B

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité :

Aucune réactivité connue à ce jour.

10.2 Stabilité chimique

Entreposé et utilisé selon les prescriptions, dans son emballage d'origine, le produit est stable 2 ans à partir de la date de fabrication.

10.3 Possibilité de réaction chimique

Aucune réaction possible connue à ce jour.

10.4 Conditions à éviter :

L'exposition permanente à la lumière solaire et sources de chaleur >30°C peuvent causer un léger dégazage.

10.5 Matières incompatibles :

Pas d'informations particulières disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Formation d'Oxygène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques

Pour le peroxyde d'hydrogène 50% :

DL50 par voie orale, rat : 801-872 mg/kg

DL50 par voie cutanée, lapin : 4060 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë par inhalation (méthode de calcul) : 22 mg/l

Principaux effets pathologiques connus ou observés :

Yeux :

Le contact direct peut provoquer des dommages à la cornée.

Peau :

Légère irritation.

Ingestion accidentelle :

Aucune donnée disponible à ce jour.



FICHES DE DONNÉES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié
par le règlement UE n° 453/2010

NOCOLYSE® +

50261-FS.pdf
Révision1 : 07/11/2011
Version : B

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pour le peroxyde d'hydrogène 50% ::

Poissons : CL50 (Pimephales promelas ; 96h) = 16,4 mg/l et CL50 (Leuciscus idus melanotus ; 24h) = 35 mg/l

Daphnies : CE50 (Daphnia magna ; 24h) = 7.7 mg/l

Algues : CE50 (Scenedesmus quadricauda ; 240h) = 27.5 - 43 mg/l

Bactérie : EC10 (Pseudomonas putida ; 16h) = 11 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

- Biodégradabilité > 99 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible à ce jour.

12.4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible à ce jour.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible à ce jour.

12.6 Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible à ce jour.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit :

- Elimination par dilution aqueuse – Sans résidu.

Emballage :

- L'intégralité de l'emballage vide est recyclable.



FICHES DE DONNÉES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié
par le règlement UE n° 453/2010

NOCOLYSE® +

50261-FS.pdf
Révision1 : 07/11/2011
Version : B

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Bidons/bouteilles doivent être transportés verticalement.

14.1 Numéro ONU : 2984

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION
AQUEUSE contenant au minimum 8% mais moins de 20% de peroxyde d'hydrogène (stabilisé selon les besoins).

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR/ RID/ADNR	: 5.1
IMDG	: 5.1
IATA	: 5.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/ RID/ADNR	: III
IMDG	: III
IATA	: III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations particulières disponibles.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.



FICHES DE DONNÉES DE SECURITE

Selon le règlement CE 1907/2006 modifié
par le règlement UE n° 453/2010

NOCOLYSE® +

50261-FS.pdf
Révision1 : 07/11/2011
Version : B

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Texte intégral des phrases H et P

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant
H332 Nocif par inhalation
H302 Nocif en cas d'ingestion
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Texte intégral des phrases R et S

R22 Nocif en cas d'ingestion
R41 Risque de lésions oculaires graves
R5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R35 Provoque de graves brûlures.
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Indications particulières :

Se référer aussi aux instructions techniques pour l'utilisation.
Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

Sources pour l'établissement de la FDS :

Règlement REACH, INRS, directive biocides, FDS fournisseurs,...

Liste des modifications de la FDS :

Création : 17/03/2011
Revision 1: 07/11/2011(\$3, \$8, \$11, \$12 et \$16)

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.
Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné.
Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.
L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.